

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2020 à 09 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le
ID : 033-253306617-20200930-2020_40-DE

smicval


L'an deux mille vingt, le trente septembre à 09 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de Communes du Fronsadais à Saint Germain de la Rivière, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24/09/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur FAVRE	X	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	X	Monsieur GOMBEAU	X
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	X
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	X	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	X	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	X	Monsieur GACHAR	X	Monsieur JOUBERT	X	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	X	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	X	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU	Ex	Monsieur VIAUD	X
Madame KRIER	X	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	X	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	X	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	X	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	X	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUINAUDIE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	X	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	X	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	X
Monsieur POTTIER	X	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	X
Monsieur BLANC	X	Monsieur MIEYEVILLE	X	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	X	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUIL	

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
 Reçu en préfecture le 07/10/2020
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20200930-2020_40-DE

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur ELISZABETH, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle a donné procuration à Monsieur PARROT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle.

Monsieur COSNARD, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur ABANADES, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur JOUBERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Invité excusé :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2020 - 40

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 juillet 2020

Rapporteur : Michel VACHER

Monsieur VACHER, 1^{er} Vice-Président du SMICVAL du Libournais, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 juillet 2020.

Monsieur GUINAUDIE, Président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

DL N° 2020 – 22 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 juin 2020

DL N° 2020 – 23 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents assurant la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19



DL N° 2020 – 19 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 juin 2020
Rapporteur : Allain GANDRE

Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL du Libournais en charge du secrétariat général des assemblées, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 juin 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (29 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 juin 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DL N° 2020 – 23 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents assurant la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Rapporteur : Chantal GANTCH

Depuis le début de la crise, la ligne de conduite du Smicval suit 3 objectifs :

- *Protéger les personnes les plus vulnérables*
- *Freiner l'épidémie, pour la santé de tous*
- *Assurer notre mission de service public, essentiel pour les habitants*

Fort de ces 3 objectifs, le service n'a eu de cesse de s'adapter et les agents également (changement d'horaire, de pratiques, de métiers, de conditions de travail)

A l'occasion de cette crise, les métiers de la collecte (comme d'autres métiers) ont pu être mis en lumière ; Le Président de la République, lors de son discours du 13 avril 2020, en rappelant que « Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune » (article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen) n'a fait que renforcer l'idée qu'il fallait valoriser certains métiers.

Le Gouvernement a donc par décret créé un dispositif qui permette aux employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale.

En conséquence, l'exécutif du SMICVAL a souhaité débloquer une enveloppe financière de 200 000 € pour financer cette prime et ainsi valoriser le travail, l'adaptation et l'engagement des agents.

Une partie de cette somme est financée par les dépenses imprévues (pour mémoire, le montant des dépenses imprévues inscrites au BP 2020 est de 900 000 €) et le reste est financé sur des dépenses qui ne seront pas réalisées, vu le contexte (projets et/actions annulés).

Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 détermine les conditions dans lesquelles cette prime peut être versée. Les conditions sont plutôt souples. Le montant maximum est fixé à 1 000 €/agent. La prime doit être versée en une seule fois et elle n'est pas reconductible. Les modalités de son attribution sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20200930-2020_40-DE

Le contexte général

Quelques éléments de contexte permettent de poser le cadre :

- La COVID 19 est plus qu'une crise, c'est une période d'incertitude (d'inquiétude, de risques inconnus).
- Un confinement généralisé est mis en place à l'exception des services « essentiels » au fonctionnement de la nation
- La période est bien précise, soit du 16 mars au 10 mai
- La nécessité de ne pas surajouter à la crise sanitaire covid 19 une crise sanitaire liée à la gestion des déchets
 - service public de collecte et de traitement des déchets ménagers indispensable en première ligne
- Un déconfinement depuis le 11 mai 2020

L'organisation du SMICVAL :

L'activité du SMICVAL a été maintenue pour assurer la salubrité du territoire selon le principe de la « réserve ».

Les objectifs étaient multiples :

- Protéger les personnes les plus vulnérables
- Freiner l'épidémie, pour la santé de tous
- Assurer notre mission de service public, essentiel pour les habitants

Une philosophie : « chacun a un rôle à jouer, la solidarité et le partage des efforts sont indispensables »
La capacité d'adaptation et la responsabilité individuelle ont été décisifs.

Les activités prioritaires du SMICVAL ont été les suivantes :

- La collecte en porte-à-porte et bornes d'apport volontaire, notamment sur les flux OMR et biodéchets, avec une adaptation des fréquences si nécessaire
- La gestion de la cellule de crise
- La gestion de la communication
- Le traitement de la paie des agents
- Le maintien des systèmes d'information (réseaux et télécommunications)

A l'usage, la logistique s'est avérée essentielle à la réussite de l'opération ainsi que la mise en œuvre de la Réserve (formation/repos/mixité/ > 95%)

Un cadre protecteur pour les agents tout au long de la période :

- Gel des compteurs (heures négatives pas comptabilisées)
- Allègement des temps de tournées
- Renforcement managérial (présence 4h...)
- Logistique adaptée
- Cadre privilégié pour les absents (ASA)

La démarche de consultation proposée résulte de la problématique suivante :

Comment reconnaître le travail réalisé en étant simple et juste ?

Il a été décidé de consulter pour :

- définir ce qu'est la justice pour les collaborateurs dans la situation particulière de la covid-19
- ne pas se tromper de cible
- identifier les zones à risque (les exceptions, les impossibles...) et mesurer l'acceptabilité
- s'assurer d'une adhésion maximale et d'un portage collectif
- tenter de faire de l'éducation populaire
- tenir nos engagements de transformation managériale replaçant l'agent au centre de la décision

Il a été consulté plus de 150 agents, de manière informelle. Les résultats sont les suivants :

- la prime doit être équitable : 100%
- la prime doit être calculée en prenant en compte 2 critères, le travail (disponibilité) et la présence : 100%
- Les changements de métiers (agents valoristes ou administratifs vers métiers techniques) sont salués mais après le travail et la présence : 100%
- Les absents (pas de travail et de présence) ne doivent rien percevoir : 70%
- La prime doit être significative (mini 300€) : 100%
- Une prime de 1000 € est attendue par les agents opérationnels (travail + présence) : 100%
- Le temps de présence doit faire la différence : 100%
- La prime doit reconnaître l'exposition : 100%
- L'adaptation, la mobilisation vient après : 15%
- Un avantage autre que financier (don d'achat) doit être proposé au volontariat : 100%
- La prime doit être versée quel que soit le statut (titulaire, contractuel, intérimaire...) : 100%

- Le SMICVAL a protégé (ASA...) et les conditions étaient très satisfaisantes (maintien de salaire + pas de frais de transport + possibilité de garde d'enfants...): 80%.
- Le SMICVAL a pris soin des agents opérationnels (voir cadre protecteur): 90%

Pour conclure, la prime doit être considérée comme une prime d'exposition, elle doit reconnaître le travail et la présence, être significative et être versée quel que soit son statut. La prime Covid-19 est une prime de reconnaissance. Elle félicite celles et ceux qui ont dans une situation exceptionnelle et collaborative :

- suivi les consignes
- respecté le collectif
- pris soin des autres (et de soi même pour être présent)

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20200930-2020_40-DE

La proposition :

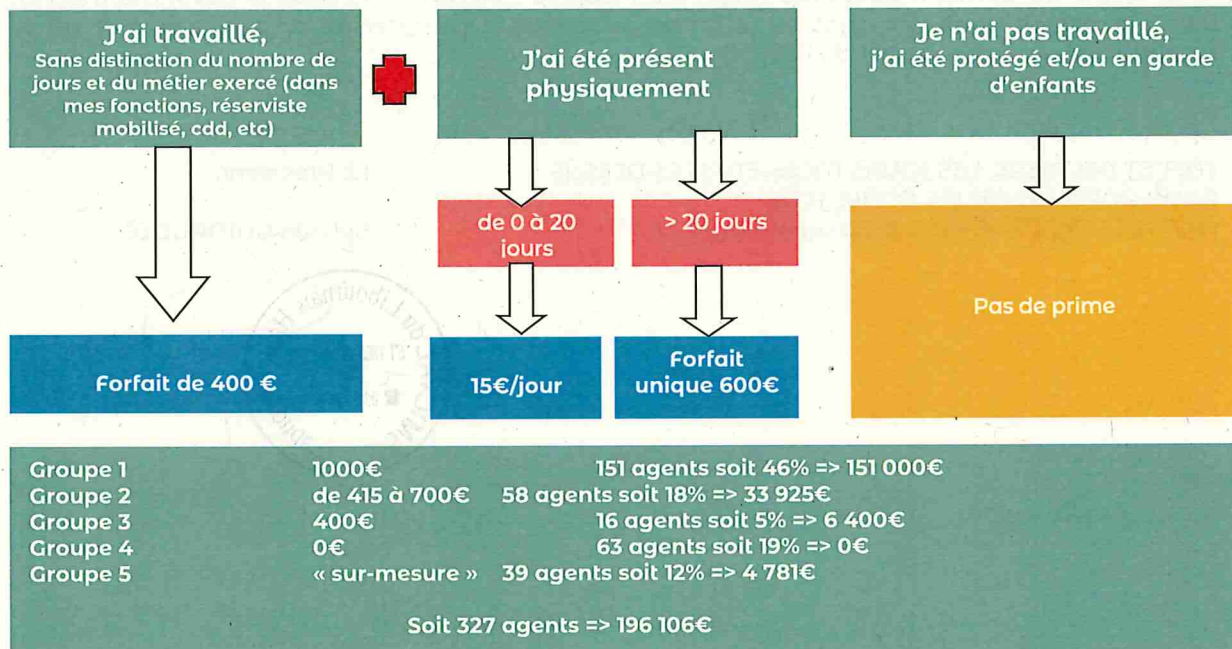
3 actions pour toucher un maximum de personnes :

- le versement d'une prime (voir schéma ci-dessous)
- des actions de reconnaissance et de valorisation
- lancement groupe de travail pour garder la solidarité/proximité apparue pendant la phase de confinement

La prime covid-19 :

2 critères sont retenus : le travail et la présence physique.

La prime doit être significative, soit minimum 300 € pour les télétravailleurs et 1 000 € pour les agents opérationnels, elle être versée quel que soit le statut et elle doit reconnaître l'exposition.



Explications sur le groupe 5 : du sur-mesure pour 3 cas particuliers :

1. « disponible partiellement » (cumul absence ASA ou autre et présence < 10 jours) :
18 agents 25€/jour (1000€/40jrs)
2. « disponible partiellement » (intérim < 10 jours) : 17 agents 25€/jour (1000€/40jrs)
3. « temps partiel » : 4 agents 976€

Il est proposé de mettre en place une possibilité de recours (commission ad'hoc) pour le traitement des situations individuelles (effets de bord, erreurs...)

Le Comité Technique réuni le 30 juin 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter le versement d'une prime exceptionnelle aux agents assurant la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, telle que décrite ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (29 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'accepter le versement d'une prime exceptionnelle aux agents assurant la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 juillet 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

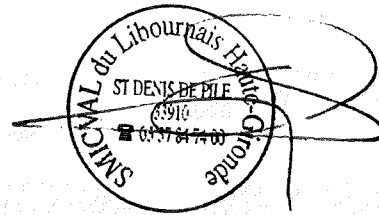
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 septembre 2020**

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20200930-2020_40-DE